CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 06 septembre 2023

---00000---

Le six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 1^{er} septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marine CAMOUS, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marie-Pierre CALLET.

<u>Absents excusés</u>: Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM et Yolande NADALIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

N° 2023/09/06/01 - OBJET: Approbation convention avec BA solutions.

Rapporteur: Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article l'article R2122-8 ;

Vu le projet de contrat de prestation proposé par l'EURL BA SOLUTIONS ;

Considérant le projet de convention à conclure entre le CCAS de MAUSSANE LES ALPILLES et l'Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limitée « BA Solutions », représentée par son gérant, Madame Brigitte ADELL, en vue de bénéficier principalement de prestations de conseils juridiques et d'écrivain public au profit des administrés à l'occasion des permanences du CCAS (à raison de 2 permanences par mois, facturées $65 \le TTC$ l'unité + $33 \le TTC$ de frais de déplacement soit un montant net de $98 \le par$ permanence) et, de manière générale d'appui technique pour l'instruction de dossiers complexes de demande d'aide sociale pour un coût mensuel forfaitaire de $140 \le TTC$ (soit une prestation annuelle s'élevant à $4032 \le TTC$, soit $3360 \le HT$) à quoi s'ajoute une facturation complémentaire sur la base de $33 \le TTC$ de l'heure plus frais sur présentation de justificatifs pourra être envisagée pour mission spéciale non désignée dans l'article 1 de la présente convention.

Considérant l'article R2122-8 du Code de la Commande publique (en vigueur) selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ».

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, VALIDE le projet de convention proposé par l'EURL BA SOLUTIONS aux tarifs précités pour chacune des prestations souhaitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

d'Action Sociale

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conformessans Le Président,

Jean-Christophe CARRE (Centre Communal

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le : 12/08/2023

Publication. Lite internet commune 10: 12/09/23

Délai et voie de recours : le présent aren peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un déjai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel: 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le 12/22/2013

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS Renouvellement de la Convention 13 Avec « BA Solution ».	2023/09/06/01	06/09/2023

Fait à Maussane les Alpilles le 08 septembre 2023

Déposé en So	us-19648 d'inneed Antes le	1:
	D'ARLES	
	1 2 SEP. 2023	
Popular Back digit final countries Assubations and Assistant in Section 2.000 Sec	ARRIVEE	